



# RÈGLEMENT

## « Trophées Femmes en EA, ESAT & EI »

### Article 1 – Objet

Les Trophées Femmes en EA, ESAT & en EI sont organisés par réseau H et sa marque Handiréseau, cabinet de conseil et de formation, depuis plus de 11 ans, nous sensibilisons, accompagnons et formons les collaborateurs pour une réponse opérationnelle, concrète et méthodique centrée sur l'Humain et son employabilité.

réseau H est immatriculé au RCS de Paris sous le numéro SIREN 788807485 et son siège se situe au 135 Boulevard de Magenta, 75010 Paris.

Le présent règlement prévoit les modalités d'organisation des Trophées qui ont pour objectif de :

- réunir le Secteur du Travail Protégé et Adapté, les établissements d'insertion par l'emploi et les entreprises, autour de leurs salariées aux parcours exceptionnels ;
- promouvoir la place des femmes et leur implication au développement d'une économie plus inclusive ;
- rendre visible la contribution des femmes dans l'ensemble des métiers qu'elles exercent au sein des différentes structures.

### Article 2 – Conditions de participation aux Trophées FEEA2026

Le ou la directrice et/ou l'équipe d'encadrement de la structure présente(nt) une ou deux candidates, avec le parrainage et la collaboration d'un de ses clients qui bénéficie des compétences professionnelles dans l'un de ses services d'une femme en EA, ESAT ou EI. Le client de la structure parrainant la candidature est de ce fait, partie prenante dans la présentation de la candidate.

Toute femme en situation de handicap ou non, d'une Entreprise Adaptée, d'un ESAT ou d'une EI, peut être présentée, qu'elle soit salariée, bénéficiaire, fondatrice, dirigeante, cheffe d'équipe, formatrice, commerciale, etc.

Pour chaque structure, plusieurs professionnelles peuvent candidater dans le même pôle ou dans des pôles de compétences distincts. Chaque candidature correspondant aux critères du formulaire doit alors être présentée dans un seul pôle.



### Article 3 – Modalités de participation

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères demandés ne pourra être validé par réseau H.

Votre dossier de candidature doit impérativement être composé des pièces suivantes :

- **Le formulaire de candidature** complété par la structure et intégrant les informations concernant le parcours et les compétences de la candidate et le parrainage de votre client (entreprise/organisme public) ;
- **La photo portrait** (photo d'identité) de la candidate (format en jpg obligatoire)
- **Le logo de votre structure** (format jpg Haute Définition) ;
- **Logo de l'entreprise ou de l'organisme public** parrainant la candidature (format jpg Haute Définition) ;

Sans oublier de cocher :

- La case « droits à l'image » dument complétée,
- La case "J'ai bien lu le règlement et en accepte les conditions"  
**(Attention :** la candidature ne pourra pas être validée si la case n'est pas cochée),
- La case « Je m'engage à être présent ainsi que la candidate présentée le jour de la cérémonie des Trophées Femmes en EA, ESAT & en EI »

### Article 4 – Le vote du public et le vote du jury

Le vote est réalisé en ligne par le public et accessible depuis le site de réseau H et la page dédiée « Femmes en EA, ESAT & EI »

- ✓ Chaque profil de candidate est composé de sa photo, du formulaire de candidature complet ainsi que des logos de sa structure et de l'organisme privé/public qui parraine la candidate ; ils la présentent conjointement.
- ✓ Une adresse IP correspond à un seul vote pour une candidate.

Les candidatures aux Trophées FEEA 2026 seront promues par un vote ouvert à tous.  
Le vote en ligne s'étendra **du 16 janvier 2026 au 2 mars 2026 inclus.**



**Attention le vote en ligne compte pour 50% de la note finale.** Plus votre candidate reçoit de votes, plus ses chances d'être nominée pour participer à la sélection du jury augmentent.

#### La constitution du Jury Experts

Les candidatures seront dans un second temps, soumises à un jury d'experts.

réseau H s'accorde le droit de constituer le jury par sa seule appréciation.

Ses membres sont les « partenaires sponsors » trophées, familiers du Secteur du travail protégé et adapté.

Le jury devra comporter au moins 9 membres afin d'obtenir une représentation aussi variée que possible.

Le jury se réunit une première fois pour prendre connaissance des candidatures puis un mois avant l'évènement pour la sélection finale.

#### La sélection des candidatures

Pour respecter l'impartialité du vote, aucun EA, ESAT ni EI ne pourra faire partie du jury experts.

**Le vote du jury compte pour 50% de la note finale** pour les Trophées Femmes en EA, ESAT & en EI.

#### Article 5 – Critères d'évaluation du dossier de la candidate par le jury experts

La candidature peut incarner un seul, plusieurs ou tous les critères ci-dessous indiqués. Et présenter un caractère d'exemplarité : permettre à tous de s'identifier à une action et à un caractère professionnel positif.

Caractère d'exemplarité de la candidate		Caractère d'exemplarité de la candidate	
Aux yeux de l'entreprise cliente	Aux yeux de sa structure ou établissement	Aux yeux de l'entreprise cliente	Aux yeux de sa structure ou établissement
Le comportement de la candidate véhicule un savoir être et les valeurs du secteur du travail adapté ou de l'insertion par l'emploi	La capacité d'adaptation de la candidate a permis à la structure ou l'établissement de s'ancrer durablement chez le client ou dans le secteur du client	Le savoir-faire de la candidate est porteur de bonnes pratiques pour l'entreprise cliente en matière de professionnalisation de ses fournisseurs	Le savoir-faire de la candidate et la satisfaction de son client ont permis une évolution du service et une source d'innovation pour la structure ou l'établissement



## Article 6 – Les Trophées et la remise des prix

Les Trophées FEEA 2026 récompensent le parcours exceptionnel des femmes issues des EA, des ESAT et des EI pour leur savoir-faire et leur savoir être dans l'un des 13 pôles de compétences représentés.

Ces Trophées sont spécifiquement réservés aux femmes intervenant en Entreprise Adaptée, en ESAT ou en Entreprise d'Insertion par l'emploi.

Ils récompensent un parcours, une action, un accompagnement, une formation, une innovation, une création d'activité, un fait remarquable, un partenariat, une coopération, menés au sein du Secteur du travail protégé et adapté.

Chaque candidature des Femmes doit être présentée en binôme (EA-ESAT-EI / client) dans un pôle de compétences, correspondant à l'univers métier dans lequel la candidate s'est distinguée, parmi les 13 pôles suivants :

1. Prestations administratives : gestion électronique de données, traduction, secrétariat, services RH...
2. Communication et marketing : prestation audiovisuelle, événementielle, télémarketing, création graphique, impression, marquage, reprographie...
3. Informatique et services numériques : création de site internet, développement et maintenance de logiciels ou d'infrastructures réseau, support technique, homologation/ recettage...
4. Gestion de l'environnement : collecte de déchets, DEEE, recyclage, upcycling...
5. Conditionnement, logistique, transport : e-commerce, conditionnement sous atmosphère contrôlée, préparation de commande, travail à façon...
6. Construction et bâtiment : gros œuvre, second œuvre
7. Alimentation et artisanat : maraîchage, élevage, production alimentaire, création de bijoux, poterie, ébénisterie ...
8. Productions industrielles : électronique, emballage, textile, plasturgie, mécanique, métallurgie, travail du bois
9. Restauration, services touristiques : traiteur, restaurant, services d'hébergement et de loisir...
10. Facility management et services généraux : conciergerie, accueil, gestion du courrier...
11. Espaces verts et paysagers : entretien, création, sylviculture...
12. Nettoyage et entretien : locaux, véhicules, linge...
13. Autres

Chaque candidature doit être également répertoriée en fonction de la région où se situe la structure qui présente la candidate

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre-Val de Loire
- Corse
- DROM-COM / TAAT
- Grand Est
- Hauts-de-France
- Île-de-France
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

### **Article 7 – Données personnelles**

Toute EA, ESAT et toute EI ayant déposé un dossier présentant une ou plusieurs candidates aux Trophées FEEA 2026 :

- autorise réseau H ainsi que ses partenaires, à publier ou diffuser sur tout site professionnel, l'ensemble des éléments de leurs dossiers et renonce à revendiquer tout droit à image
- accepte la publication de leur nom et du nom de leur candidate et la diffusion d'images sur le site de réseau H et tout site professionnel jusqu'à un mois après la date de l'événement dans des journaux, magazines professionnels, radios, télévision, ou le web
- s'engage à être présent ou à se faire représenter lors la remise des Trophées en physique ou en présence digitale si la situation sanitaire le demande.

Selon le Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles entré en application le 25 mai 2018, les entreprises, les EA, les ESAT et les EI devront s'assurer que les candidates donnent leur accord plein et entier pour être présentées aux Trophées.

Pour plus d'informations consultez notre site : RGPD - <https://reseauh.fr/rgpd/>



## Article 9 – Organisation de l'événement

### La confirmation de la réception des candidatures

Un accusé de réception vous sera adressé par retour de mail confirmant la réception de votre ou vos dossiers de candidature.

Toutes les candidatures des Trophées FEEA 2026 ainsi que le nom de l'EA, l'ESAT ou de l'EI et du client de l'EA, l'ESAT ou de l'EI qui présentent la candidate seront mentionnés dans la presse, et sur les documents de communication le jour de l'évènement et a posteriori.

### L'éligibilité des candidatures

- Les candidates présentées doivent être des personnes physiques et travailler en Entreprises Adaptées, en ESAT, en EI ou en être issues et être passées en milieu ordinaire à la date de la présentation de leur candidature
- L'action doit être inscrite dans un des 13 pôles de compétences et doit répondre aux critères de sélection (cf. article 3)
- Les dossiers de candidatures devront être complétés sur notre site [www.reseauh.fr](http://www.reseauh.fr) et uniquement de manière dématérialisée **avant le 15 janvier 2026** à minuit.
- Le ou à la directrice et/ou l'équipe d'encadrement de la structure ainsi que leur client qui présente(nt) une ou plusieurs femmes de la structure, peuvent promouvoir cette candidature durant la période de communication des Trophées auprès de leurs réseaux professionnels. Un kit de communication dédié leur sera adressé à cet effet.

### Les grandes étapes :

**18 novembre 2025 : Date d'ouverture des candidatures**

**15 janvier 2026 minuit : Date limite d'envoi des dossiers de candidature**

**16 janvier 2026 : Appel aux votes du public**

**2 mars 2026 minuit : Clôture des votes du public**

**3 ou 5 mars 2026 : Analyse des dossiers de candidature par le jury experts**

**10 mars 2026 : Remise des Trophées**



### La remise des Trophées :

Les Trophées sont remis le jour de l'évènement le **mardi 10 mars 2026**. Le nombre de votes obtenus ainsi que les noms des lauréates ne pourront en aucun cas être révélés avant la remise des Trophées le jour J.

Les membres du jury experts s'engagent à ne communiquer ni à leur entourage professionnel ni à leur entourage personnel, ces informations.

Si une EA, un ESAT ou une EI ou un client se trouve être membre du jury, il ne pourra en aucun cas aucun choisir la candidate/lauréate issue de son EA, de son ESAT ou de son EI ou en lien avec son entreprise.

### Article 10 – Obligation des candidates

La participation aux Trophées comporte l'acceptation du présent règlement, des mentions légales et de la politique de protection des données à caractère personnel.

### Article 11 – Loi applicable, litiges et responsabilités

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute information complémentaire peut être demandée à réseau H :

Par mail : [contact@reseauh.fr](mailto:contact@reseauh.fr)

Par tél : 01 58 20 18 77